

AVIS DE PUBLICATION

Le 1^{er} avril 2019, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative à la commémoration du 8 mai, place Sainte-Gertrude, à Blegny.

Le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public, au Secrétariat communal, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, à partir de ce jour, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Fait à Blegny, le - 4 AVR. 2019

PAR LE COLLEGE,

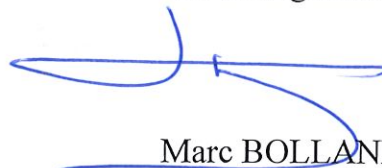
La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 1^{er} avril 2019

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Mireille HABETS
Myriam ABAD-PERICK
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale

**objet : ORDONNANCE DE POLICE – COMMEMORATION DU 8 MAI 2019 PLACE
SAINTE-GERTRUDE A BLEGNY.**

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'une commémoration du 8 mai 1945 se déroulera au monument sis place Sainte-
Gertrude à Blegny ;

Attendu qu'il s'impose de prendre des mesures en vue de la sécurité des piétons, des conducteurs
et d'éviter des embarras de circulation ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans les emplacements de parking au
niveau du monument et devant chez « VATEL », le 8 mai 2019, entre 8h et 12h, place Sainte-
Gertrude, à BLEGNY.

Article 2 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en
place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de
police.

Article 4 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au
Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

La Directrice générale,



Pour extrait conforme,



Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Le Bourgmestre,

